



COURRIER A L'ATTENTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

Monsieur Eric MATHAIS, procureur de la République près le TJ de Bobigny,
Monsieur Jean-Claude BOUVIER, premier vice-président chargé de l'application des peines au TJ de Bobigny,

Notre collègue CPIP du centre pénitentiaire de Villepinte ayant été placé en garde à vue sur demande du tribunal judiciaire de Bobigny alors qu'il exerçait normalement et légalement ses fonctions sous le serment qu'il a prêté devant vous, il nous semble urgent de vous lire concernant cette affaire qui heurte toute la filière insertion-probation à l'échelle nationale.

Notre ressentiment est d'autant plus fort en Seine-Saint-Denis car nous avons jusqu'alors l'habitude de travailler en lien avec les magistrats du ressort qui nous mandatent de manière professionnelle et soutenante, dans un contexte judiciaire local dégradé.

La forme réservée par le TJ de Bobigny à notre collègue CPIP pour aboutir à un évident classement sans suite est inexcusable, le silence de votre part qui s'en suit est inacceptable.

A l'instar de nos collègues de la CGT et du SNEPAP du SPIP 92 dans leur courrier au tribunal de Nanterre, nous vous demandons si dorénavant il vous semble imaginable qu'un magistrat du TJ de Bobigny soit placé en garde à vue pour des tâches effectuées dans le cadre normal et légal de ses missions ?

Nous vous demandons donc formellement, Monsieur le procureur de la République, Monsieur le premier vice-président, de prendre la parole publiquement pour expliciter les méthodes et l'énergie déployées par la juridiction de Bobigny, qui ne resteront pas sans conséquence sur la confiance nécessaire à la qualité de notre travail.

Nous vous demandons de réaffirmer le soutien indispensable qui est le vôtre quant à notre méthodologie de travail, le bien fondé de notre action à vos côtés et la légalité de celle-ci.

Nous appelons les juges de l'application des peines qui nous mandatent au quotidien à sortir de leur silence et à exprimer leur incompréhension vis à vis des méthodes déployées par leur juridiction. Nous leur rappelons que la défiance jetée sur le travail de notre collègue ne peut conduire qu'à la méfiance générale et qu'il n'est pas dans l'intérêt du service de l'application des peines de nous placer dans une peur d'agir. Il revient en effet aux juges du service de l'application des peines d'indiquer clairement à notre hiérarchie s'il est désormais préférable d'orienter toutes les demandes des justiciables et leurs pièces justificatives vers le greffe et les boîtes structurelles des cabinets JAP pour ne pas être inquiétés



par les magistrats de notre ressort. Nous invitons enfin les magistrats du tribunal de Bobigny à se joindre aux personnels d'insertion-probation à la manifestation place Vendôme du 17 mars 2026.

Dans l'attente d'un signal fort et sans équivoque du tribunal judiciaire de Bobigny.

La section locale du SNEPAP FSU du SPIP 93